

NORMES DE FONCTIONNEMENT DE LA DISCUSSION

ATTRIBUTION DES RÔLES

Animatrice ou animateur

- présente le sujet de discussion;
- donne le droit de parole;
- détermine la durée précise de chaque intervention des participantes et des participants;
- s'assure du respect des échanges;
- fait part au groupe-classe du point de vue final de son groupe.

Participante ou participant

- prend et cède la parole en alternance selon les indications de l'animatrice ou de l'animateur;
- écoute les autres;
- reformule ou pose une question s'il y a un manque de compréhension.

REGROUPEMENTS POSSIBLES

- sur la base d'une reconnaissance des affinités entre les élèves;
- sur la base du jugement professionnel (une ou un élève ayant des besoins particuliers avec des élèves qui peuvent l'appuyer);
- en recourant à un sociogramme (chaque élève écrit individuellement et confidentiellement au moins trois noms d'élèves avec qui il aimerait travailler et trois autres noms avec qui il n'aimerait pas travailler);
- à l'aide de l' _____ ;
- au moyen d'un tirage au sort.

CADRE D'INTERVENTION

- Durée de la discussion : 15 minutes
- Durée des interventions : 1 minute
- Bâton de la parole (ou tout autre objet symbolique) : il est un symbole de prise de parole, et celle ou celui qui le prend a droit au respect.

Note : L'animatrice ou l'animateur peut donner le droit de parole à une participante ou à un participant qui n'aurait pas encore pris part à la discussion.